



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 17 mars à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. REPIQUET Dominique, maire, M. DIOCHON Eric, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BOSSAN Françoise, Mme VALETTE-RACH Lydie, M. TRUCHON Pierre, adjoints, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, Mme ONOFRE Lia, M. BARBOSA Henrique, M. FERNANDES Michel, M. CHAFFAUD Frédéric, M. SAVART Gauthier, Mme CHARPIGNY Rachel, Mme FERRAND Laurence, M. ROZIER Raphaël, Mme DE BLOCK Céline, M. MERLO Benoît, conseillers municipaux.

Était excusé : M. PERRET Nicolas qui a donné pouvoir à M. MERLO Benoît.

Était absente : Mme VILLEGAS Catherine.

Madame Lydie VALETTE-RACH est nommée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2016,
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
3. Débat d'Orientation Budgétaire de la commune 2016,
4. Consultation du contrat d'assurance collective des risques statutaires – Centre de gestion de l'Ain,
5. Personnel communal – Heures complémentaires et supplémentaires – Complément,
6. Parking public - Parcelle section F n°2471 – Désaffectation et déclassement,
7. SEMCODA - Vente d'une partie de la parcelle section F n°2471,
8. CCPB – Vente d'une partie de la voie communale n°6 route d'Ecottay,
9. Convention avec le Conseil départemental de l'Ain – Travaux croisement de la RD n°28, de la VC n°3 et de la RD n°128,
10. CCAS – Election d'un membre,
11. Réunion d'information - Vincent AUBELLE - Répartition financière,
12. Compte rendu des commissions,
13. Questions diverses.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 février 2016 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 11 février 2016.

**2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, concernant :

15° (?) - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
Le 12/02/2016 Non préemption	F N° 1560 E N° 1562	92 route des Courbets	Bâti	700 m <sup>2</sup> 50 m <sup>2</sup>
Le 20/02/2016 Non préemption	A N° 1724 A N° 1718	675 route de Pont-de-Vaux Lot 3B « Les Jardins de Bâgé »	Bâti	659 m <sup>2</sup> 1270 m <sup>2</sup>
Le 20/02/2016 Non préemption	E N° 1222	Lieu dit « Aux Butillons »	Bâti	2000 m <sup>2</sup>
Le 20/02/2016 Non préemption	F N° 2573	293 route du Corridor	Bâti	1284 m <sup>2</sup>
Le 23/02/2016 Non préemption	B N° 1042	130 Boucle des Chaneyes	Bâti	2447 m <sup>2</sup>
Le 04/03/2016 Non préemption	D N° 1247	201 route des Paillardières	Bâti	1515 m <sup>2</sup>

Le 15/03/2016 Non préemption	F N° 1632	91 Chemin de la Brondière Ouest	Bâti	1855 m <sup>2</sup>
Le 15/03/2016 Non préemption	F N° 2029	Résidence « Les Tilleuls » 169 rue de la Mairie	Bâti	551 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,  
Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016 est présenté à l'Assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2016.

### **4 – CONSULTATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES – CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,

- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

## **5 – PERSONNEL COMMUNAL – HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES – COMPLEMENT**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 23 avril 2014 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Adjoints administratifs	Secrétariat administratif
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Service technique
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Médiathèque
Sanitaire et sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Ecole maternelle
Sécurité	Agents de police municipale	Police municipale
<b>Animation</b>	<b>Agents d'animation</b>	<b>Surveillance interclasse</b>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**PRECISE** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 23/04/2014 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **6 – PARKING PUBLIC - PARCELLE SECTION F N°2471 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

CONSIDERANT que le bien communal sis route des Butillons parcelle Section F n°2471, d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>, était à l'usage de parking public,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 février 2016 supprime l'emplacement réservé n°11 à usage d'espace de stationnement,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation du bien communal sis route des Butillons parcelle Section F n°2471, d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>,

- DECIDE du déclassement du bien sis route des Butillons parcelle Section F n°2471 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **7 – SEMCODA - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION F N°2471**

M. le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la SEMCODA une partie de la parcelle de terrain qui est propriété communale et cadastrée F n°2471 d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>. Il est proposé de céder environ 73 m<sup>2</sup> (à déterminer précisément après l'intervention d'un géomètre) afin de permettre à la SEMCODA de réaliser 4 garages, accessoires de la construction de 7 logements et d'un commerce.

La vente est proposée à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt que présente pour la collectivité la construction de 7 logements (avec garage) et d'un commerce. En effet, la collectivité ne compte à ce jour plus aucun commerce de proximité.

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. DIOCHON Eric ne prenant pas part au vote,  
- DECIDE de vendre à la SEMCODA la partie de la parcelle de terrain cadastrée F n° 2471 d'une superficie d'environ 73 m<sup>2</sup> et située au Sud-Ouest de la parcelle sur la base d'un euro symbolique,  
- DIT que la superficie du terrain vendu est d'environ 73 m<sup>2</sup> et que le prix de vente est arrêté à 1 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

## **8 – CCPB – VENTE D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°6 ROUTE D'ECOTTAY**

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de déclasser, au vu d'une désaffectation réelle, en partie la voie communale n°6 – route d'Ecottay – depuis 80 mètres au nord du pont qui traverse l'autoroute jusqu'à la RD 1079. Ce déclassement était nécessaire pour le projet d'aménagement sur la zone d'activité du Bûchet. Il convient donc de rétrocéder cette partie de voie à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, et ce à titre gratuit.

Vu le dossier de déclassement soumis à enquête publique,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique à la déclaration d'intérêt public du projet d'aménagement de la zone du Bûchet et valant enquête de déclassement de voie,  
Vu le registre d'enquête clos le 11 mai 2015,  
Vu l'avis favorable du 29 mai 2015 de Monsieur le commissaire enquêteur sur le déclassement de voie,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 décidant le déclassement, pour partie, de la voie communale n°6, route d'Ecottay.  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2015 déclarant d'utilité publique le projet de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, d'aménagement de la zone d'activités du Buchet, située sur le territoire des communes de Bâgé –la-Ville et Saint Jean-sur-Veyle, portant cessibilité du terrain nécessaire à cette réalisation et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bâgé- la-Ville et Saint Jean-sur-Veyle,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- De CONFIRMER le déclassement, au vu de sa désaffectation réelle, en partie la voie communale n°6 – route d'Ecottay – depuis 80 mètres au nord du pont qui traverse l'autoroute jusqu'à la RD 1079.  
- DECIDE de rétrocéder à titre gratuit, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Buchet, à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, la partie de voie n°6 – route d'Ecottay - depuis 80 mètres au nord du pont qui traverse l'autoroute jusqu'à la RD 1079.  
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tout document à cet effet.

## **9 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN – TRAVAUX CROISEMENT DE LA RD N°28, DE LA VC N°3 ET DE LA RD N°128**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux d'aménagement du croisement de la route départementale n°28, de la voie communale n°3 et de la route départementale n°128 il convient de solliciter le Conseil Départemental de l'Ain afin d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bâgé-la-Ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
- SOLLICITE l'accord technique des services du Département de l'Ain sur le projet d'aménagement du croisement de la route départementale n°28, de la voie communale n°3 et de la route départementale n°128 au vu du dossier d'étude établi,  
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Ain et la commune et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

## **10 – CCAS – ELECTION D'UN MEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement des membres délégués au Centre Communal d'Action Sociale de la commune suit le renouvellement du Conseil municipal.  
Au cours du conseil municipal du 8 avril 2014, 6 membres du conseil municipal ont été élus au C.C.A.S. Le 19 février 2015, un membre a été remplacé au sein du CCAS. Or, à ce jour, le CCAS compte outre le président 7 membres nommés et 6 membres élus. Le principe étant la parité, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
- DECIDE d'élire M. Gauthier SAVART, membre du C.C.A.S.

La composition des membres élus est la suivante :

Président : Monsieur Dominique REPIQUET, Maire  
Membres : Madame VALETTE-RACH Lydie  
Madame FERRAND Laurence  
Monsieur ROZIER Raphaël  
Madame BUIRET Marie-Dominique  
Madame ONOFRE Lia  
Madame MERONI Isabelle  
Monsieur SAVART Gauthier

## 11 – REUNION D'INFORMATION - VINCENT AUBELLE - REPARTITION FINANCIERE

Le 19 mars 2016, M. Vincent AUBELLE, spécialiste des questions de décentralisation et auteur d'un ouvrage intitulé « La commune nouvelle, comme une », viendra donner une conférence « La commune dans le cadre des réformes territoriales » afin de présenter aux élus le cadre de la création de communes nouvelles mais aussi les évolutions législatives de 2015 et les retours d'expériences sur le sujet.

Cette conférence se tiendra à la salle des fêtes de DOMMARTIN. Le coût de son intervention est de 1 200 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE que le coût de l'intervention de M. Vincent AUBELLE le samedi 19 mars 2016, estimée à 1 200 €, sera réparti entre la commune de BAGE LA VILLE et celle de DOMMARTIN selon la population, à savoir :

BAGE LA VILLE	3236 habitants	940,70 €
DOMMARTIN	892 habitants	259,30 €

- PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2016,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## 12 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ Urbanisme-Bâtiments

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée qu'une porte de la salle de réception a fait l'objet d'une réparation (pose d'équerres).

### ➤ Communication

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que la préparation du prochain bulletin débutera après le vote du budget en avril prochain.

### ➤ Voirie - fleurissement

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que le budget voirie est en cours de préparation afin de dégager les priorités. Il y a des restes à réaliser pour 155 360,68 € pour la Glaine. Il est proposé d'axer les efforts sur la qualité et la sécurité. A l'étude : la réfection de la route de la Terrasse, le chemin du Corridor et diverses autres voies, la réalisation d'un plan de désherbage, l'achat d'un compresseur et d'une tronçonneuse, un peu de signalisation au sol, l'aménagement de la route de Cour et de la rue de la gare, la signalétique du bourg, ...

Il a été signalé par M. GRAND que la MFR de Bâgé-le-Châtel souhaiterait entretenir l'arboretum, où se situent des osmondes sur deux parcelles appartenant à la commune.

Par ailleurs, l'assemblée générale du fleurissement se tiendra à Châtillon-sur-Chalaronne le 16 avril prochain.

Concernant le chemin de la Glaine, les finitions doivent être effectuées sous un mois. Quelques problèmes sont à régler par le cabinet BOUSSION FLEURY tels qu'un problème d'écoulement des eaux, une entrée d'un particulier. Il sera surveillé la qualité de la terre destinée à être végétalisée.

### ➤ Scolaire

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que le budget des affaires scolaires est en préparation. Les demandes exprimées ont été examinées le jeudi 3 février avec une délégation de l'équipe éducative (Mmes Isabelle MERONI, Françoise JOLY et Sandrine BOURCET) et des membres de la commission « Jeunesse et

animation ». Les demandes portent sur le matériel informatique déjà souhaité l'année dernière, notamment des supports plafonds universels pour vidéoprojecteurs et un ensemble complet pour projection à partir d'un ordinateur ou d'une tablette. Il est notamment souhaité que soit étudiée la possibilité de récupérer les anciens ordinateurs du secrétariat de mairie.

Les autres sollicitations sont un casier à chaussures et des patères, un tableau pivotant et des travaux de remise en état d'une piste graphique, de stores, et de fixation d'une baguette de liège.

Lors de la visite des écoles avec leur directrice, M. Christophe SERVIGNAT a souligné l'intérêt de l'éclairage « leds » installé dans la classe de Mme BESSON (meilleure clarté et économie d'électricité) et d'une éventuelle électrification des stores. Les réparations de leurs lames et cordons sont récurrentes.

Enfin le titre exécutoire de 2397,23 €, émis le 2 décembre comme somme restant à la charge de notre commune pour la mise à disposition d'animateurs des TAP, est toujours en « stand by ». Les compléments comptables demandés au service Enfance – Jeunesse - Famille de la CCPB n'ont pas été communiqués.

Par ailleurs, un Conseil d'Ecole s'est tenu le 14 mars 2016. La directrice des écoles a indiqué que l'école maternelle accueille aujourd'hui 130 enfants, les écoles Painlevé et Denave 246. Une légère baisse des effectifs de maternelle serait à prévoir en tenant compte des inscriptions à ce jour, mais cela peut varier d'ici juin. Par ailleurs, il est à noter une petite hausse des effectifs en élémentaire. La prévision aujourd'hui est de 253 élèves. Nous aurions une moyenne de 26,8 élèves par classe. Les 12 élèves d'ULIS régulièrement inscrits dans les classes augmenteront cette moyenne.

Un nouveau projet d'école résultant des nouveaux programmes mis en place à l'école maternelle depuis septembre 2015 sera présenté au prochain conseil d'école. Les programmes et les cycles de l'école élémentaire seront modifiés à la rentrée 2016 : \* cycle 1 : maternelle cycle 2 : CP, CE1, CE2 cycle 3 : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>. Tous les enseignants de CM1 et CM2 du canton travailleront en étroite collaboration avec les professeurs de 6<sup>ème</sup> du collège afin d'harmoniser le mode de transmission des connaissances.

Enfin, le projet de fusion maternelle/élémentaires a été rejeté par le Directeur Académique. Monsieur le Maire souligne que, dans le cas où la baisse des effectifs en maternelle s'accentuerait, l'aboutissement favorable de cette démarche pourrait permettre d'éviter une éventuelle fermeture de classe.

➤ **Mensualisation des frais de cantine pour les inscriptions régulières sur 4 jours :**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que les dates d'échéance du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015/2016 ont été fixées initialement aux 15 février (55 €), 15 mars (55 €) et 15 avril 2016 (ajustement selon facture). Le retard dû à l'opérateur a entraîné le report du premier prélèvement. Egalement, la procédure de mise en place de prélèvements comprend une vérification des RIB par la Trésorerie. Le premier prélèvement a été effectué le 17 mars. Un autre devrait intervenir le 15 avril correspondant au mois de janvier (55 €) et mars (facture d'ajustement du trimestre).

➤ **Bag'Evasion (Association régie par la loi de 1901)**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que pour pallier à la disparition de l'aide forfaitaire allouée jusque-là par le Conseil Départemental, et retrouver une comptabilité équilibrée, l'association a réorganisé les plannings de ses animateurs et reconsidéré des tarifs bloqués depuis de nombreuses années. Un groupe de travail (président et membres du bureau de l'association, maire, adjointe, référents PEDT et Bag'Evasion) s'est réuni plusieurs fois. Le résultat des travaux a été présenté le vendredi 11 mars aux maires et/ou représentants des 2 autres Bâgé/Dommartin, pour la prise en considération dans leurs futurs budgets. Dorénavant, les factures du centre de loisirs aux familles feront état du coût réel des prestations, éventuellement allégé par les aides de leur commune de résidence. Le budget prévisionnel 2016 de Bag'Evasion sera élaboré en tenant compte de ces aides.

➤ **Conseil Municipal Jeunes du lundi 14 mars :**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que les 15 et 17 février, les gérants des entreprises HALT'HAIR&GO (38760 VARCES ALLIERES &RISSET) et A2S Concept (69440 TALUYERS) ont présenté les aménagements sportifs et de loisirs qu'ils commercialisent. Un représentant des services techniques était présent. Les jeunes élus se sont retrouvés le lundi 14 mars à la mairie pour échanger avec Christophe SERVIGNAT et Pascal VOILLOT sur les aspects techniques, sécuritaires (concernant la sécurité publique, vandalisme etc ...) et de sécurité (protection contre d'éventuels risques techniques) de leurs choix. Un projet de budget et son argumentaire sont en cours.

➤ **Action sociale – CCAS**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que deux réunions sont prévues : le mardi 4 avril 2016 pour le vote du budget et le mardi 26 avril 2016 afin que Mme Aimée GAGNON, Directrice du Pôle Protection de l'Enfance à PERONNAS, présente son service.

Par ailleurs, concernant les demandes de subventions des associations et autres structures, les membres de la commission reconduisent leur démarche d'aide prioritaire aux associations qui agissent sur le secteur de la commune. Les subventions sont réparties pour un montant total de 3000 €. Ce montant est minoré

comparativement à celui de l'année dernière du fait de la prise en charge par la commune d'achats souhaités par le Comité des Fêtes : le renouvellement des illuminations sera supporté majoritairement par le budget communal. Les subventions au Comité des Fêtes ne sont donc pas inscrites cette année. Le budget prévisionnel sera élaboré en tenant compte de ces propositions.

Également, il est à noter la modification de la composition du CA. En effet, Mme Maria FROPPIER, représentante du Secours Catholique, a présenté sa démission à la délégation de REPLONGES le 1<sup>er</sup> février 2016. Selon l'article L. 123-6 du CASF, il convient donc de désigner un nouveau membre représentant une association participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

➤ **Médiathèque**

Mme Marie Dominique BUIRET informe l'Assemblée que le samedi 12 mars, Monsieur Alain DEVORNIQUE, philatéliste lyonnais, était à la Médiathèque afin de conter l'histoire de l'Ordre de Malte à travers son exposition de timbres. Également, l'Amicale Philatéliste Bressane a proposé des cartes postales agrandies de tous les villages de l'Ain. Le public est venu en nombre. Pour beaucoup de personnes, c'était la première fois qu'elles venaient à la médiathèque.

Adrien ROCHE, médiathécaire, a donné sa démission à compter du 30 juin prochain. La conférence de Madame Josette CHAVY « VESINES RACONTE SON HISTOIRE » a été reportée à une date ultérieure. Les autres animations prévues jusqu'au 30 mai sont maintenues.

Par ailleurs, le Magasin CHANTEMUR de Mâcon a fait don de paravents. Ceux-ci seront utilisés lors de l'animation « INSTANT D'HISTOIRES ».

➤ **Environnement - Hydraulique**

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que le syndicat des eaux est intervenu route de Montgrimoux et que les travaux route de Manziat ont débuté. Des bornes incendie seront à prévoir. De plus, les travaux route de Charlemagne devraient avoir lieu pendant les vacances d'avril 2016.

Par ailleurs, la participation du SIVOS est fixée à 13,50 € par habitant soit 43686 € pour Bâgé-la-Ville 2016 (soit 56,16% du total des participations du SIVOS).

Des devis du SIEA ont été sollicités concernant des enfouissements de réseaux et des créations d'éclairage public notamment route du Petit Montépin.

Une réunion de la commission est prévue le 22 mars 2016.

## 13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunion	Date	Heure
<b>BUREAU MUNICIPAL ET COMMISSION FINANCES</b>	<b>24/03</b>	20h30
<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	<b>29/03</b>	20h30
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>07/04</b>	20h30

La séance est levée à 22h55.